



Appel à projets « Quartiers d'été 2023 »



Le ministre délégué chargé de la Ville a annoncé la reconduction du dispositif « Quartiers d'été » en 2023, destiné à animer les quartiers de la politique de la ville par des activités festives, sportives, culturelles ou éducatives.

L'objectif est de faire de la période estivale un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

Dans le cadre de ces grandes orientations, pourront être encouragées et soutenues des actions mettant en avant :

Objectifs

1) Préparer et accompagner

- l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, la découverte du monde économique notamment agricole ainsi que des milieux naturels,
- la mobilisation des acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été,
- la formation et l'acquisition de compétences structurantes et valorisables sur le marché du travail.

2) Respirer, s'amuser et découvrir

- des offres d'activités en dehors du quartier et d'animations privilégiant l'esprit de découverte, d'initiation et d'apprentissage,
- des activités culturelles, sportives y compris en soirée et en week-end.

3) Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social

- des activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles, mixtes ainsi que dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles,
- la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen,
- le renforcement des liens entre les habitants des quartiers et des institutions.

Critères d'éligibilité

- **Porteurs éligibles**

Associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, collectivités territoriales, établissements publics (dont chambres consulaires...).

Les porteurs qui seront soutenus devront s'engager à promouvoir, respecter, faire respecter les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Par ailleurs, et depuis le 2 janvier 2022, les porteurs sont tenus de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

- **Projets éligibles**

Les projets déposés devront obligatoirement :

- s'adresser en priorité aux jeunes de moins de 25 ans des QPV mais peuvent également bénéficier à un public jeune résidant autour de ces quartiers dans un objectif de mixité géographique.
- déployer des actions au cours de l'été 2023 : le dossier précisera les dates de début et de fin des actions.
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.

Si le projet se rapporte à des actions pré-existantes, il devra démontrer la plus-value réelle qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés.

Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2022 : le bilan de l'action menée en 2022 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN, au plus tard le 13 mai 2023, faute de quoi le dossier 2023 ne sera pas étudié.

Les porteurs de projet préciseront dans leur demande le mode de repérage et d'orientation des bénéficiaires.

Critères de recevabilité des dossiers (à respecter impérativement)

Les crédits de la politique de la ville ont vocation à financer des projets précis et bien définis.

La subvention attribuée par l'État n'intervient **qu'en cofinancement** représentant **maximum 80 % du montant de l'action**. Elle ne peut pas constituer la seule source de recettes. On entend par autres ressources : ressources propres (cotisations, produites de ventes ...), autres subventions publiques (collectivités, opérateurs de l'État), soutiens privés (entreprises, fondations).

Les dossiers présentés doivent être complets, contenir toutes les pièces justificatives demandées (cf. guide usager joint en annexe).

Pour l'année 2023, les porteurs de projets doivent se rapprocher des déléguées du préfet avant tout dépôt de dossier. Cette étape conditionne l'examen des dossiers lors des commissions de labellisation.

Calendrier

- **mardi 11 avril 2023** : lancement de l'appel à projets
- **vendredi 28 avril 2023** : date limite de saisie des demandes de subvention sur Dauphin

Réalisation de l'action

1^{er} juin – 30 septembre 2023

Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées sur le portail Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il est impératif d'indiquer « Quartiers d'été 2023 » dans l'intitulé de votre projet et devant la dénomination de l'action.

- **Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :**

Intituler le nom de votre projet sous la forme **"QE2023 + nom de l'action"**

Dans la rubrique contrat de ville, choisir **"66 – hors contrat de ville"**,

Pour la thématique, choisir **"Quartiers d'été"**

Pour la saisie du budget prévisionnel, le service à solliciter est : **66-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Contacts

Déléguées du préfet

corine.escobar@pyrenees-orientales.gouv.fr

06 88 20 91 00

martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr

06 33 07 71 82

SCPPAT

pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr

Communication

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers du dispositif « Quartier d'été 2023 » s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers par exemple ...)
- mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que celui des Quartiers d'été 2023
- communiquer sur la plateforme <https://acteurs//lagrandeequipe.fr>

Annexes

- fiche DAUPHIN d'aide au dépôt d'une demande de subvention
- guide usager pour l'utilisation de l'application DAUPHIN